



**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE
L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, SPECIALITES :
« BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS » ;
« MECANIQUE, ELECTROMECANIQUE » ; « RESTAURATION » ;
« ENVIRONNEMENT, HYGIENE » ; « COMMUNICATION, SPECTACLE » ;
« LOGISTIQUE ET SECURITE » ; « ARTISANAT D'ART » ET « CONDUITE
DE VEHICULES » - SESSION 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0152-2025 en date du 30 avril 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers », « Mécanique, électromécanique », « Restauration », « Environnement, hygiène », « Communication, spectacle », « Logistique et sécurité », « Artisanat d'art » et « Conduite de véhicules », session 2026 ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie C au jury de l'examen professionnel, au titre de l'avancement de grade, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde, pour l'année 2026 et établi le 6 novembre 2025 ;

CGV
Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex

05 56 11 94 30
cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers », « Mécanique, électromécanique », « Restauration », « Environnement, hygiène », « Communication, spectacle », « Logistique et sécurité », « Artisanat d'art » et « Conduite de véhicules », session 2026, les personnes suivantes :

Elus locaux :

- Mme Agnès ALFONSO-CHARIOL, Maire de Sainte-Terre,
- M. Patrick BALLANGER, Conseiller Municipal de Saint-Aubin-de-Médoc,
- M. Christian BARDET, Maire-Adjoint de Condéon,
- M. Jean-Luc DESCLAUX, Conseiller Municipal de Cestas,
- Mme Vanessa HORROD, Maire-Adjoint de Lons,
- Mme Véronique PERPIGNAA-GOULARD, Maire-Adjoint de Léognan.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Cyrielle BALLION, Adjoint d'animation, représentante du personnel,
- M. Vincent BIDEGORRY, Technicien principal 1^{ère} classe,
- M. Pierre-Thomas BLAISE, Ingénieur principal,
- M. Nicolas MADET, Attaché territorial,
- M. Jérôme MATHE, Ingénieur territorial,
- Mme Céline SCHENEIDER, Ingénieur principal.

Personnalités qualifiées :

- M. Fabien BARTHES, Responsable Restauration,
- M. Benoît BRUGEILLES, Chef de projet Eau Assainissement,
- Mme Sarah CHAMBAUD, Responsable d'un centre technique Municipal,
- M. Franck DESBATS, Responsable d'un centre technique Municipal,
- Mme Sabrina NIKKEL, Responsable d'un service Restauration,
- Mme Isabelle NOAILLES, Chef de service Personnel scolaire et gestion restauration.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Patrick BALLANGER, Madame Agnès ALFONSO-CHARIOL est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le 02 JAN. 2026

P/ Le Président,



Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 02 JAN. 2026

PUBLIE LE : 05 JAN. 2026